



MICROFICHE N°

05315

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

المركز القومي
للتوثيق الفلاحي
تونس

F 1

PLAN D'OPERATIONS CONCLU ENTRE LE GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TUNISIENNE ET LE PROGRAMME
ALIMENTAIRE MONDIAL ONU/FAO CONCERNANT L'ASSISTANCE
ALIMENTAIRE AU PROJET PAM 2493 (ELARGISSEMENT)
"LUTTE CONTRE L'EROSION ET LA DESERTIFICATION"

CONSIDERANT que le Gouvernement de la Tunisie (appelé ci-après "le Gouvernement") et le Programme Alimentaire Mondial ONU/FAO (appelé ci-après "le PAM") ont conclu un accord de base relatif à l'assistance du PAM, lequel accord a été signé par le Gouvernement et le PAM le 9 septembre 1967,

CONSIDERANT que le Gouvernement a demandé l'assistance du PAM pour la mise en oeuvre d'un projet de lutte contre l'érosion et la désertification,

CONSIDERANT que le PAM a accepté de fournir une telle assistance,

Le GOUVERNEMENT et le PAM, désireux de collaborer à l'exécution dudit projet, ont convenu de ce qui suit:

ARTICLE I

But et description du projet du Gouvernement
et de l'aide du PAM au-dit projet

1. Ce projet a pour but d'appuyer les efforts du Gouvernement dans la poursuite des actions qu'il a entreprises avec l'aide du PAM pendant la première phase du projet et pour le renforcement des résultats obtenus jusqu'ici. L'objectif principal de cette aide, qui sera accordée pour une durée de trois ans, est de contribuer à un programme de lutte contre l'érosion et la désertification d'une part et de combattre le chômage et l'exode rural d'autre part, en essayant d'améliorer les conditions de vie des populations rurales dans les zones les plus déshéritées du pays.
2. Ce programme, qui compte huit sous-projets, a pour objectif immédiat de préserver et de renforcer le potentiel agricole des sols, d'empêcher l'envasement des retenues de barrages, de protéger les infrastructures et les agglomérations contre les inondations, d'améliorer les parcours, d'accroître les ressources pastorales et de lutter contre l'avancée des sables. Les huit sous-projets en question sont les suivants:
 - I. Plantations forestières - Ce sous-projet comportera des travaux de reboisement avec des essences forestières sur des terres domaniales et les dunes littorales ainsi que sur des terres privées et collectives à vocation forestière. Les travaux de reboisement s'effectueront sur 15.000 hectares et ceux de la sauvegarde des plantations sur 10.000 hectares environ, comportant la préparation du sol, la plantation, l'entretien et la surveillance.
 - II. Protection forestière - elle sera entreprise sur environ 42.000 hectares. Le sous-projet comportera le renforcement du réseau de pare-feux grâce à la création de nouveaux pare-feux et à la restauration de ceux existant, sur environ 3.000 kilomètres ainsi que la lutte biologique contre des parasites.
 - III. Ouvrages de conservation des eaux et des sols - ce sous-projet comporte les trois activités ci-après:

1. Terrassement manuel - construction de terrasses et de banquettes de terre (tabias) avec ou sans déversoirs et tabias mixtes. La densité correspond à environ 300 mètres linéaires par hectare. L'objectif envisagé correspond à 14.100 kilomètres sur 47.000 hectares.
 2. Construction de jessours - construction de petits barrages (jessours) essentiellement en pierres sèches dans les talwegs et les ravins des bassins versants. On estime que 6 à 9 petits barrages seront construits par hectare de terre traitée, sur une superficie totale de 8.000 hectares.
 3. Sauvegarde C.E.S. - la sauvegarde des travaux de conservation des eaux et des sols effectuée sur environ 20.000 hectares; cette activité comportera la remise en état des ouvrages existants, ainsi que les travaux de correction des ravins et de mise en défens et traitement biologique des ravins.
- IV. Renforcement des ouvrages de lutte contre l'érosion par plantation - ce sous-projet s'occupera de la fixation biologique des terres qui ont déjà été stabilisées grâce à des ouvrages de conservation des sols (banquettes). Les plantations seront exécutées sur environ 15.000 hectares, essentiellement sur des terres collectives et privées, avec des espèces fruitières, fourragères, pastorales ou forestières.
- V. Amélioration pastorale - ce sous-projet qui intéressera 56.000 hectares, vise à améliorer la production pastorale et à créer des réserves fourragères dans des parcours domaniaux ou collectifs grâce à la plantation d'espèces pastorales et fourragères, dans le centre et le sud du pays.
- VI. Lutte contre l'envahissement par le sable - ce sous-projet sera entrepris dans les territoires du sud du pays menacés par l'envahissement du sable. Les dunes de sable seront fixées par la confection de tabias surmontées de palmes ou de plaques en fibro-ciment, sur une longueur totale de 800 km. Cette fixation de dunes sera suivie de travaux de rehaussement et d'entretien de tabias et de plantations dans les zones de l'interbande.
- VII. Infrastructure routière - ce sous-projet comportera le renforcement du réseau de pistes, notamment l'ouverture de nouvelles voies d'accès et la restauration de celles existantes par la création des fossés à drain et l'empierrement des tronçons marneux. Cette opération sera nécessaire afin de contrôler et d'aménager rationnellement les forêts et les terrains de parcours. Ces activités seront exécutées sur environ 5.100 kilomètres au total.
- VIII. Aide aux petits agriculteurs qui participent à l'aménagement intégré des bassins versants - ce sous-projet comportera des activités de développement intégré sur les terres privées qui seront exécutées par les agriculteurs eux-mêmes, et par l'Etat qui entreprendra les ouvrages d'intérêt public nécessaires. Avec l'aide des services de vulgarisation qui leur sera fournis, les petits agriculteurs entreprendront les activités suivantes: création de points d'eau, création de plantations d'arbres fruitiers, création de prairies, plantation d'espèces fourragères et pastorales, labour en courbe de niveau par traction animale, mise en défens des zones dégradées et mise en valeur des zones traitées en jessours.

L'exécution des huit sous-projets requerra au total environ 26 millions de rations alimentaires. Les sept premiers seront entrepris dans l'ensemble du pays. Le huitième dans les bassins versants des Oueds Zeroud, Nebhana, Siliana, le massif des Matmata et la plaine d'El Abassa. Pour leur réalisation, les autorités tiendront compte des recommandations de la mission d'évaluation qui sont mentionnées dans le document de projet approuvé par le CPA à sa 14ème session (octobre 1982).

3. La réalisation des travaux envisagés dans les sous-projets I à VII requerra environ 24 millions de jours/hommes de travail au total, sur la base d'environ 275 jours de travail par travailleur et par an; pour les réaliser, 30.000 travailleurs en moyenne seront nécessaires. On estime qu'environ 2.600 agriculteurs participeront aux activités du sous-projet VIII et que par conséquent, 2,2 millions de rations familiales seront nécessaires pour son exécution. Les objectifs, les normes de travail et les journées de travail nécessaires pour les trois années sont donnés à l'Annexe N° 1 de ce Plan d'Opérations.

4. Les ouvriers engagés dans les sous-projets I à VII recevront l'aide alimentaire à titre de salaire partiel. Chaque travailleur recevra une ration quotidienne qui sera composée des trois denrées fournies par le PAM (blé, lait écrémé en poudre et sucre) et de deux denrées fournies par le Gouvernement (huile végétale et poisson en boîte). Au salaire en espèces, qui correspond en moyenne à 1,5 dinar par jour 1/, il faut ajouter la valeur de la ration alimentaire du PAM estimée à 0,300 dinar et celle de la ration alimentaire du Gouvernement évaluée à 0,250 dinar.

Les ouvriers seront employés en principe 8 heures par jour, six jours par semaine, mais la journée de travail pourra varier suivant la saison, l'éloignement des chantiers et la nature des travaux.

5. Les activités prévues au titre du sous-projet VIII seront exécutées par des petits agriculteurs qui auront accepté de participer au projet et de réaliser des travaux sur leurs propres terres. L'aide du PAM leur sera fournie gratuitement, à raison d'une ration familiale de blé (2,5 kg par unité de travail) pour les encourager à améliorer leurs techniques d'exploitation; la ration de blé leur assurera un minimum de leur besoin alimentaire journalier pendant la période de soudure.

6. Les travailleurs recevront une formation sur le tas leur permettant de perfectionner leurs connaissances techniques. Le Service de Vulgarisation Agricole du Commissariat Régional de Développement Agricole continuera à exécuter son programme à l'intention des petits et des moyens exploitants dans les gouvernorats où la terre est le plus gravement endommagée par l'érosion. On apprendra aux agriculteurs à introduire de nouvelles techniques de culture mieux adaptées à leurs terres et à adopter des mesures de lutte contre l'érosion.

1/ Au 30 décembre 1982 - taux de change 1 dollar E.U. = 0,550 dinar tunisien

ARTICLE II

Obligations du PAM

Outre les clauses et conditions convenues entre le Gouvernement et le PAM et énoncées dans d'autres parties du présent Plan d'Opérations, le PAM s'engage à s'acquitter des obligations précises suivantes:

1. Fourniture de l'aide alimentaire

a) Le PAM livrera au Gouvernement dans un des ports tunisiens (La Goulette ou tout autre port convenu entre le Gouvernement et le PAM) les produits ci-après dans des quantités qui ne dépasseront pas celles indiquées ci-dessous et pour une valeur totale (y compris les coûts du fret, de la surveillance et des services de consultation), estimée à 19.408.000 dollars E.U.:

- (i) 65.500 tonnes de blé
- (ii) 3.000 tonnes de lait écrémé en poudre
- (iii) 1.200 tonnes de sucre.

b) Sous réserve des dispositions de l'Article IV. 3, l'assistance du PAM est octroyée pour une période de trois ans à compter de la date de la première distribution aux bénéficiaires des produits fournis par le PAM.

c) Les livraisons des produits indiqués ci-dessus seront échelonnées selon les besoins du projet. La première expédition aura lieu le plus rapidement possible après réception à Rome de la Lettre de Démarrage que le Gouvernement adressera au PAM indiquant que les mesures préparatoires ont été prises conformément à l'Article III.3. Les expéditions devant s'effectuer après décembre 1984 dépendront des disponibilités du PAM tant en ce qui concerne ses ressources en général que certains des vivres en particulier.

d) Le PAM couvrira par une assurance appropriée toutes les expéditions de produits à destination du port de débarquement et réclamera aux assureurs les indemnités nécessaires, sur la base du rapport d'un surveillant indépendant désigné par le PAM. Les produits sont livrés sous réserve de bonne arrivée; toutefois, en cas de pertes ou de dommages substantiels en cours d'expédition, le PAM remplacera, dans la mesure du possible, les produits perdus ou endommagés.

e) Le PAM tiendra, autant que possible, le Gouvernement au courant de l'état d'avancement des dispositions prises pour la livraison des produits.

2. Services de supervision et de conseil

a) Le PAM fournira au Gouvernement les services de consultation appropriés concernant la manutention, l'emménagement, le transport et la distribution des produits.

b) Le PAM fournira les services de deux fonctionnaires résidents qui assisteront le Gouvernement pour le contrôle de la manutention, de l'emménagement, du transport et de la distribution des denrées.

3. Evaluation du projet

a) Le PAM entreprendra, en collaboration avec le Gouvernement et le cas

ARTICLE II

Obligations du PAM

Outre les clauses et conditions convenues entre le Gouvernement et le PAM et énoncées dans d'autres parties du présent Plan d'Opérations, le PAM s'engage à s'acquitter des obligations précises suivantes:

1. Fourniture de l'aide alimentaire

a) Le PAM livrera au Gouvernement dans un des ports tunisiens (La Goulette ou tout autre port convenu entre le Gouvernement et le PAM) les produits ci-après dans des quantités qui ne dépasseront pas celles indiquées ci-dessous et pour une valeur totale (y compris les coûts du fret, de la surveillance et des services de consultation), estimée à 19.408.000 dollars E.U.:

- (i) 65.500 tonnes de blé
- (ii) 3.000 tonnes de lait écrémé en poudre
- (iii) 1.200 tonnes de sucre.

b) Sous réserve des dispositions de l'Article IV. 3, l'assistance du PAM est octroyée pour une période de trois ans à compter de la date de la première distribution aux bénéficiaires des produits fournis par le PAM.

c) Les livraisons des produits indiqués ci-dessus seront échelonnées selon les besoins du projet. La première expédition aura lieu le plus rapidement possible après réception à Rome de la Lettre de Démarrage que le Gouvernement adressera au PAM indiquant que les mesures préparatoires ont été prises conformément à l'Article III.3. Les expéditions devant s'effectuer après décembre 1984 dépendront des disponibilités du PAM tant en ce qui concerne ses ressources en général que certains des vivres en particulier.

d) Le PAM couvrira par une assurance appropriée toutes les expéditions de produits à destination du port de débarquement et réclamera aux assureurs les indemnités nécessaires, sur la base du rapport d'un surveillant indépendant désigné par le PAM. Les produits sont livrés sous réserve de bonne arrivée; toutefois, en cas de pertes ou de dommages substantiels en cours d'expédition, le PAM remplacera, dans la mesure du possible, les produits perdus ou endommagés.

e) Le PAM tiendra, autant que possible, le Gouvernement au courant de l'état d'avancement des dispositions prises pour la livraison des produits.

2. Services de supervision et de conseil

a) Le PAM fournira au Gouvernement les services de consultation appropriés concernant la manutention, l'emménagement, le transport et la distribution des produits.

b) Le PAM fournira les services de deux fonctionnaires résidents qui assisteront le Gouvernement pour le contrôle de la manutention, de l'emménagement, du transport et de la distribution des denrées.

3. Evaluation du projet

a) Le PAM entreprendra, en collaboration avec le Gouvernement et le cas

échéant avec le concours d'autres institutions des Nations Unies, une évaluation du projet visant à déterminer:

- i) l'efficacité des opérations entreprises;
- ii) la mesure dans laquelle les objectifs de l'assistance alimentaire ont été atteints;
- iii) l'incidence de cette assistance sur la production et les marchés locaux de blé, de lait et de sucre ou de produits analogues en Tunisie, ainsi que sur le commerce extérieur desdits produits;
- iv) l'incidence de l'assistance alimentaire sur la situation nutritionnelle et sur le développement économique et social du pays à long terme.

b) Une évaluation indiquée à l'alinéa (a) ci-dessus sera entreprise au courant de la deuxième année de l'exécution du projet étant entendu que la poursuite de l'aide du PAM et le volume de cette assistance dépendront des résultats satisfaisants de cette évaluation.

c) Tout rapport final concernant l'évaluation du projet sera soumis aux Gouvernements pour observations et, ultérieurement, au Comité des Politiques et Programmes d'Aide Alimentaire ONU/FAO, accompagné éventuellement desdites observations.

ARTICLE III

Obligations du Gouvernement

Outre les clauses et conditions convenues entre le Gouvernement et le PAM et énoncées dans d'autres parties du présent Plan d'Opérations, le Gouvernement s'engage à s'acquitter plus particulièrement des obligations suivantes:

1. Responsabilités de l'exécution

a) Le projet sera exécuté sous la responsabilité du Gouvernement qui fournira sur ses propres ressources ou à l'aide d'autres sources, le personnel, les locaux, les fournitures, l'équipement, les services et le transport, et assurera le financement des dépenses locales nécessaires à l'exécution du projet dans toute la mesure où il ne s'agit pas d'obligations précises incombant au PAM en vertu de l'Article II.

b) Le Gouvernement charge par les présentes le Directeur des Forêts du Ministère de l'Agriculture d'exécuter le projet en son nom et de veiller aux détails de la mise en oeuvre de ce projet. La Direction des Forêts, en collaboration avec la Sous-Direction de la Coopération Internationale du Ministère de l'Agriculture assure la liaison entre le Gouvernement et le PAM pour toutes les questions d'ordre général relatives au projet.

c) Plus précisément, le Gouvernement assurera les services et prestations suivantes:

- i) personnel technique chargé de l'exécution du projet - le projet disposera d'un directeur technique et de: 2 ingénieurs généraux, 6 ingénieurs en chef, 22 ingénieurs principaux, 47 ingénieurs des travaux, 161 ingénieurs adjoints et 377 adjoints et agents techniques chefs de chantiers dont le coût est estimé à un montant équivalent à 11.000.000 dollars E.U.

- ii) personnel administratif qualifié chargé de l'aide alimentaire -
le projet disposera d'un directeur administratif et de 30 inspecteurs de l'entreposage et de la manutention des produits alimentaires; 180 magasiniers, 72 comptables, 180 gardiens, 360 préposés à la distribution, 4 secrétaires comptables dont le coût est estimé à un montant équivalent à 3.000.0000 dollars E.U.
- iii) la logistique des produits du PAM sera gérée par
 - a) l'Office des Céréales qui assurera le stockage et le transport des denrées du PAM, depuis leur arrivée dans le pays jusqu'aux centres de l'Office de chaque délégation
 - b) la Direction des Forêts se chargera régulièrement du transport des denrées du PAM des dépôts des centres de l'Office aux magasins des centres régionaux jusqu'aux points de distribution
- iv) l'Office des Céréales et la Direction des Forêts apporteront au réseau de distribution et de stockage les améliorations nécessaires de manière à ce que les denrées soient distribuées sans délais aux bénéficiaires et au moins tous les deux mois
- v) le coût prévu pour le service de la logistique et de la distribution s'élève à un montant total de 3.700.000 dollars E.U.
- vi) déchargement et dédouanement des produits fournis par le PAM aux points de livraison sont à la charge de l'Office des Céréales. Lorsque l'expédition a lieu sous le régime des lignes régulières, le Gouvernement prendra livraison des produits du PAM et le passage de propriété s'effectuera selon les conditions habituelles c.a.f. Lorsque les produits seront livrés sous le régime d'affrètement, le Gouvernement veillera à l'accostage et au déchargement rapide du navire et prendra livraison des produits à bord du navire, où s'effectuera le passage de propriété. A partir du point de livraison, le Gouvernement paiera ou renoncera à percevoir tous les frais, y compris les droits d'importation, taxes et impôts, ainsi que les droits de port, d'accostage d'acconage, de débarquement, de tri et autres redevances, sous réserve que le montant des surestaries ou des primes, selon le cas, payées pour le déchargement des navires affrétés, soit imputé au PAM. S'il arrive que certaines de ces redevances soient perçues par le transporteur pour le compte de l'autorité portuaire locale, en vertu des règlements officiels avant l'arrivée du navire et que le PAM doit payer ces frais, ils seront remboursés promptement par le Gouvernement. Le Gouvernement autorisera les surveillants désignés par le PAM à inspecter l'état des marchandises pendant le débarquement ou aussitôt après, de manière qu'un rapport de surveillance puisse être établi et un recours éventuel présenté contre le transporteur ou l'assureur pour les pertes ou dommages éventuels. Des surveillants nommés par le PAM inspecteront les produits au moment de la livraison pour déterminer leur état et l'importance éventuelle des pertes ou dommages, afin que les recours éventuels puissent être présentés contre le transporteur ou l'assureur
- vii) manutention adéquate, transport approprié des produits du PAM depuis les points de livraison aux points de distribution, l'entreposage adéquat (compris en entrepôts frigorifiques pour le lait), inspection des installations, hygiène des entrepôts, désinfection, fumigation et le cas échéant le reconditionnement des colis endommagés seront assurés par l'Office des Céréales

- viii) produits alimentaires locaux - les denrées locales (huile végétale et sardines en boîte) fournies par le Gouvernement seront distribuées comme salaire partiel à environ 30.000 travailleurs. Chaque travailleur recevra cinq rations individuelles (100 gr. d'huile et 125 gr. de poisson) par jour de travail accompli. Au total 24 millions de rations familiales seront nécessaires. Le coût des denrées locales livrées sur les lieux de distribution est estimé à un montant équivalent à 7.550.000 dollars E.U.
- ix) salaires en espèces versés directement par le Gouvernement aux travailleurs affectés au projet dont le coût est estimé à un montant équivalent à 84.454.500 dollars E.U. et qui ne sera en aucun cas inférieur à 50 pourcent du salaire total, selon le barème en vigueur pour les travailleurs intéressés
- x) contribution aux frais opérationnels et locaux du bureau du PAM à iunús - la contribution annuelle du Gouvernement aux frais opérationnels et locaux du bureau du PAM sera négociée entre le Gouvernement et le PAM conformément à la décision prise par le Comité des Politiques et Programmes d'Aide Alimentaire (CPA) à sa 8^{ème} Session (Doc. WFP/CFA L. 8/20 para 131)
- xi) autres services et fournitures
- matériaux de construction pour les routes et les ouvrages d'écoulement des eaux 12.800.000 \$ E.U.
 - matériel lourd pour la construction des routes et des terrasses 9.100.000 \$ E.U.
 - équipement agricole et fournitures, notamment semences, plants, engrais et pesticides 10.900.000 \$ E.U.
 - véhicules et camions pour le transport du personnel, de l'équipement et des matériaux, ainsi que les produits alimentaires de l'entrepôt de l'Office des Céréales aux magasins de distribution 14.500.000 \$ E.U.
 - carburant et entretien des véhicules sus-mentionnés 10.900.000 \$ E.U.

2. Utilisation des produits

Les produits fournis par le PAM et les denrées locales seront utilisés de la manière suivante:

- a) La ration alimentaire du PAM (blé, lait écrémé en poudre et sucre) et les denrées locales (huile végétale et sardines) fournies par le Gouvernement, seront distribuées comme salaire partiel à environ 30.000 travailleurs pour l'exécution des sous-projets I à VII. Chaque travailleur recevra cinq rations individuelles (pour lui et quatre personnes à sa charge) par jour de travail accompli pour les activités de ces sept sous-projets sur la base des normes énoncées dans l'Annexe I de ce Plan d'Opérations. Pour ce faire, 24 millions de rations familiales au total seront nécessaires ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe sus-mentionnée.
- b) En outre le blé du PAM sera distribué gratuitement, à titre d'encouragement, à environ 2.600 petits agriculteurs qui acceptent d'éviter le pacage sur leurs terres et de faire des cultures fourragères au titre du sous-projet VIII, conformément aux normes énoncées à l'annexe I ci-jointe; ce sous-projet requiert au total 2,2 millions de rations familiales.
- c) La ration quotidienne individuelle qui sera fournie par le PAM et par le Gouvernement aux travailleurs rémunérés (activités I à VII) consistera en:

<u>Produits (PAM)</u>	<u>Grammes</u>
Blé	500
Lait écrémé en poudre	25
Sucre	10
<u>Produits (Gouvernement)</u>	<u>Grammes</u>
Huile végétale	20
Poisson en boîte (sardines)	25

- d) La ration familiale de blé des petits agriculteurs (sous-projet VIII) consistera en 2,5 kilos de blé.
- e) La Direction des Forêts prendra les dispositions nécessaires et veillera à ce que les denrées fournies par le Gouvernement soient disponibles aux points de distribution en quantités suffisantes pour être distribuées aux ouvriers en même temps que les denrées du PAM, et ce, dès la première distribution.
- f) Le Gouvernement prendra toutes les mesures appropriées pour éviter la vente des denrées fournies par le PAM.
- g) Faute par le Gouvernement d'utiliser les produits fournis par le PAM de la façon indiquée à l'Article III. 2 (a) (b) (c) (d) et (e) ci-dessus, le PAM peut, sans préjudice de l'application de l'Article IV.4 (b), exiger le retour au point de livraison initial de ces produits.

3. Conditions de démarrage

- a) Lorsqu'auront été prises les mesures préparatoires voulues pour que commence l'aide alimentaire au projet, le Ministère de l'Agriculture en informera par écrit le PAM dans une "Lettre de Démarrage" en précisant les points suivants: (i) montant des fonds alloués et les mesures prises relatives à chacune des rubriques énumérées à l'Article III, (1) (a, b, c); (ii) le nombre de bénéficiaires par catégorie selon les dernières estimations; (iii) les quantités de produits alimentaires locaux mis à la disposition du projet pour les premiers six mois d'exécution.
- b) Le Gouvernement s'efforcera de prendre aussi rapidement que possible les mesures spécifiées à l'alinéa précédent, étant entendu que le PAM se réserve le droit de retarder la mise en oeuvre du projet, de réduire la quantité ou modifier la composition de l'aide alimentaire ou d'annuler entièrement le projet si le Gouvernement ne lui transmet pas, dans les trois mois suivant la date d'entrée en vigueur du présent Plan d'Opérations, la notification satisfaisante de la possibilité de démarrage, à moins que le PAM ne reconnaisse que les motifs de retard que le Gouvernement pourrait invoquer avant l'expiration dudit délai de trois mois dépendent de facteurs indépendants de sa volonté.

4. Aide fournie par d'autres sources que le PAM

Le Gouvernement s'assurera de l'assistance technique du projet PNUD/FAO 81/004 pour l'établissement de trois centres pilotes en vue d'effectuer des évaluations approfondies des travaux réalisés et d'améliorer le système d'enregistrement des denrées ainsi que recommandé par la mission d'évaluation inter-agences des Nations Unies qui a visité en Octobre 1981 les réalisations de la première phase du projet 2493.

5. Facilités pour observer le projet

Le Gouvernement fournira au PAM, à ses fonctionnaires ou consultants, toutes facilités pour observer le fonctionnement du projet à tous les stades.

6. Renseignements relatifs au projet

- a) Le Gouvernement devra fournir au PAM tous les documents, comptes, livres, états, rapports et autres renseignements que ce dernier pourrait lui demander concernant l'exécution du projet ou des obligations lui incombant en vertu du présent Plan d'Opérations.
- b) Rapports sur l'état d'avancement du projet: Le Ministère de l'Agriculture fournira au PAM à la fin de chaque trimestre de l'année civile un rapport sur l'état d'avancement du projet contenant les renseignements indiqués dans l'Annexe N° 2 au présent Plan d'Opérations. Douze exemplaires du rapport seront adressés au PAM à Rome par l'entremise de son représentant en Tunisie.
- c) Documents supplémentaires: Le Gouvernement tiendra et fournira au PAM sur sa demande tous documents supplémentaires sur l'exécution du projet qui pourront être nécessaires pour mener à bonne fin l'évaluation prévue à l'Article II.

- d) Comptes et vérifications comptables: Le Gouvernement gardera et comptabilisera les produits fournis par le PAM séparément des fournitures des produits locaux relatifs au projet et soumettra au PAM tous les ans 1/ ainsi qu'à l'achèvement 2/ de l'aide du PAM au projet, les comptes vérifiés et certifiés exacts par le vérificateur du Gouvernement. Les comptes feront apparaître séparément la quantité de chaque produit du PAM et du Gouvernement reçue par le projet, les entrées, sorties, pertes et soldes de chaque centre d'entreposage, les quantités distribuées et le nombre de bénéficiaires des distributions.

7. Poursuite des objectifs du projet

Le Gouvernement s'engage à poursuivre la réalisation des objectifs fondamentaux du projet après que l'assistance du PAM aura pris fin.

ARTICLE IV

Dispositions générales

1. Les dispositions du présent Plan d'Opérations seront interprétées à la lumière de l'Accord de base mentionné dans le préambule susvisé.
2. Le présent Plan d'Opérations entrera en vigueur dès sa signature par le Gouvernement et le PAM.
3. Le projet sera considéré comme achevé lorsque la distribution des produits du PAM aux bénéficiaires sera terminée.
4. a) Le présent Plan d'Opérations peut être modifié ou dénoncé avant son exécution complète par consentement mutuel des parties, exprimé dans un échange de correspondance.
b) Faute par l'une des parties de s'acquitter d'une quelconque obligation lui incombant en vertu du présent Plan d'Opérations, l'autre partie peut soit (i) suspendre l'exécution de ses propres obligations, en adressant à la partie défaillante un avis écrit à cet effet, soit (ii) mettre fin au Plan d'Opérations en adressant par écrit à la partie défaillante un préavis de 60 jours.
c) Tous produits du PAM demeurant inutilisés en Tunisie à l'achèvement du projet ou à la cessation du présent Plan d'Opérations, par consentement mutuel, seront utilisés de la façon qui sera convenue entre les parties au présent Plan d'Opérations.

1/ L'expression "tous les ans" signifie "à la fin de douze mois civils commençant le mois où la première expédition de produits du PAM destinés au projet a été reçue par le Gouvernement" ou "à la fin de chaque année fiscale officielle", selon la procédure adoptée pour la vérification des comptes.

2/ Tel que ce terme est défini à l'Article IV.3 du Plan d'Opérations.

5. Les obligations souscrites par le Gouvernement en vertu de l'Article V de l'Accord de base précité continueront, après la suspension ou la cessation du présent Plan d'Opérations intervenue en vertu du paragraphe 4 ci-dessus, de produire leurs effets dans la mesure nécessaire pour permettre le retrait ordonné des biens, fonds et avoirs du PAM, ainsi que des fonctionnaires et autres personnes fournissant des services au nom du PAM pour l'exécution du présent Plan d'Opérations.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés, ont apposé leur signature au bas du présent Plan d'Opérations.

Fait en cinq exemplaires en français.

A Tunis, le 14 mars 1983

Pour le Gouvernement de la
République Tunisienne

Signature:

Nom:

L. Ben Osman

Qualité:

Ministre de l'Agriculture



Pour le Programme Alimentaire
Mondial

Signature:

Nom:

J. C. Ingram

Qualité:

Directeur Exécutif du PAM



OBJECTIFS POUR LES TROIS ANNEES

Activités	Objectifs	Unité de Travail	Jours de travail par unité	Nombre de jours de travail	Nombre de rations alimentaires	Nombre total de rations alimentaires
I. PLANTATIONS FORESTIERES						
Reboisement	15.000	ha	310	4.650.000	4.650.000	5.200.000
Sauvegarde des plantations	10.000	ha	55	550.000	550.000	
II. PROTECTION DES FORETS						
Création de pare-feu	600	km	280	168.000	168.000	744.000
Entretien de pare-feu	2.400	km	100	240.000	240.000	
Lutte contre les parasites	42.000	ha	8	336.000	336.000	
III. CONSERVATION DES SOLS ET DES EAUX						
Terrassement manuel	47.000	ha	110	5.170.000	5.170.000	10.770.000
Construction des jessours	8.000	ha	650	5.200.000	5.200.000	
Sauvegarde des ouvrages de conservation des sols et des eaux	20.000	ha	20	400.000	400.000	
IV. CONSOLIDATION DES OUVRAGES DE LUTTE CONTRE L'EROSION PAR PLANTATIONS	15.000	ha	22	330.000	330.000	330.000
V. AMELIORATION DES PATURAGES						
Plantation d'espèces pastorales	28.980	ha	200	5.796.000	5.796.000	6.336.000
Création de prairies permanentes	27.000	ha	20	540.000	540.000	
VI. LUTTE CONTRE L'ENVAHISSEMENT PAR LES SABLES						
Construction de tablas	200	km	550	110.000	110.000	230.000
Rehaussement de tablas	600	km	200	120.000	120.000	
VII. INFRASTRUCTURE ROUTIERE						
Ouverture de pistes	600	km	200	120.000	120.000	390.000
Restauration des pistes	4.500	km	60	270.000	270.000	
TOTAL:				24.000.000	24.000.000	24.000.000

OBJECTIFS POUR LES TROIS ANNEES

Activités	Objectifs	Unité de Travail	Jours de travail par unité	Nombre de jours de travail	Nombre de rations alimentaires	Nombre total de rations alimentaires
I. PLANTATIONS FORESTIERES						
Reboisement	15.000	ha	310	4.650.000	4.650.000	5.200.000
Sauvegarde des plantations	10.000	ha	55	550.000	550.000	
II. PROTECTION DES FORETS						
Création de pare-feu	600	km	280	168.000	168.000	744.000
Entretien de pare-feu	2.400	km	100	240.000	240.000	
Lutte contre les parasites	42.000	ha	8	336.000	336.000	
III. CONSERVATION DES SOLS ET DES EAUX						
Terrassement manuel	47.000	ha	110	5.170.000	5.170.000	10.770.000
Construction des jessours	8.000	ha	650	5.200.000	5.200.000	
Sauvegarde des ouvrages de conservation des sols et des eaux	20.000	ha	20	400.000	400.000	
IV. CONSOLIDATION DES OUVRAGES DE LUTTE CONTRE L'EROSION PAR PLANTATIONS	15.000	ha	22	330.000	330.000	330.000
V. AMELIORATION DES PATURAGES						
Plantation d'espèces pastorales	28.980	ha	200	5.796.000	5.796.000	6.336.000
Création de prairies permanentes	27.000	ha	20	540.000	540.000	
VI. LUTTE CONTRE L'ENVAHISSEMENT PAR LES SABLES						
Construction de tablas	200	km	550	110.000	110.000	230.000
Rehaussement de tablas	600	km	200	120.000	120.000	
VII. INFRASTRUCTURE ROUTIERE						
Ouverture de pistes	600	km	200	120.000	120.000	390.000
Restauration des pistes	4.500	km	60	270.000	270.000	
TOTAL:				24.000.000	24.000.000	24.000.000

OBJECTIFS POUR LES TROIS ANNEES

Activités	Objectifs	Unité de Travail	Jours de travail par unité	Nombre de jours de travail	Nombre de rations alimentaires	Nombre total de rations alimentaires
I. PLANTATIONS FORESTIERES						
Reboisement	15.000	ha	310	4.650.000	4.650.000	5.200.000
Sauvegarde des plantations	10.000	ha	55	550.000	550.000	
II. PROTECTION DES FORETS						
Création de pare-feu	600	km	280	168.000	168.000	744.000
Entretien de pare-feu	2.400	km	100	240.000	240.000	
Lutte contre les parasites	42.000	ha	8	336.000	336.000	
III. CONSERVATION DES SOLS ET DES EAUX						
Terrassement manuel	47.000	ha	110	5.170.000	5.170.000	10.770.000
Construction des jessours	8.000	ha	650	5.200.000	5.200.000	
Sauvegarde des ouvrages de conservation des sols et des eaux	20.000	ha	20	400.000	400.000	
IV. CONSOLIDATION DES OUVRAGES DE LUTTE CONTRE L'EROSION PAR PLANTATIONS	15.000	ha	22	330.000	330.000	330.000
V. AMELIORATION DES PATURAGES						
Plantation d'espèces pastorales	28.980	ha	200	5.796.000	5.796.000	6.336.000
Création de prairies permanentes	27.000	ha	20	540.000	540.000	
VI. LUTTE CONTRE L'ENVASISSEMENT PAR LES SABLES						
Construction de tabias	200	km	550	110.000	110.000	230.000
Rehaussement de tabias	600	km	200	120.000	120.000	
VII. INFRASTRUCTURE ROUTIERE						
Ouverture de pistes	600	km	200	120.000	120.000	390.000
Restauration des pistes	4.500	km	60	270.000	270.000	
TOTAL:				24.000.000	24.000.000	24.000.000

OBJECTIFS POUR LES TROIS ANNEES

Activités	Objectifs	Unité de Travail	Jours de travail par unité	Nombre de jours de travail	Nombre de rations alimentaires	Nombre total de rations alimentaires
I. PLANTATIONS FORESTIERES						
Reboisement	15.000	ha	310	4.650.000	4.650.000	5.200.000
Sauvegarde des plantations	10.000	ha	55	550.000	550.000	
II. PROTECTION DES FORETS						
Création de pare-feu	600	km	280	168.000	168.000	744.000
Entretien de pare-feu	2.400	km	100	240.000	240.000	
Lutte contre les parasites	42.000	ha	8	336.000	336.000	
III. CONSERVATION DES SOLS ET DES EAUX						
Terrassement manuel	47.000	ha	110	5.170.000	5.170.000	10.770.000
Construction des jessours	8.000	ha	650	5.200.000	5.200.000	
Sauvegarde des ouvrages de conservation des sols et des eaux	20.000	ha	20	400.000	400.000	
IV. CONSOLIDATION DES OUVRAGES DE LUTTE CONTRE L'EROSION PAR PLANTATIONS	15.000	ha	22	330.000	330.000	330.000
V. AMELIORATION DES PATURAGES						
Plantation d'espèces pastorales	28.980	ha	200	5.796.000	5.796.000	6.336.000
Création de prairies permanentes	27.000	ha	20	540.000	540.000	
VI. LUTTE CONTRE L'ENVASISSEMENT PAR LES SABLES						
Construction de tabias	200	km	550	110.000	110.000	230.000
Rehaussement de tabias	600	km	200	120.000	120.000	
VII. INFRASTRUCTURE ROUTIERE						
Ouverture de pistes	600	km	200	120.000	120.000	390.000
Restauration des pistes	4.500	km	60	270.000	270.000	
TOTAL:				24.000.000	24.000.000	24.000.000

ANNEXE I

Activités	Objectifs	Norme: Ration par unité	Nombre de rations alimentaires	Nombre total de rations alimentaires
Report de la page précédente				24.000.000
VIII. AIDE AUX PETITS AGRICULTEURS QUI PARTICIPENT A L'AMENAGEMENT INTEGRE DES BASSINS VERSANTS				
Création de points d'eau	200 U	400	80.000	
Création de plantations d'arbres fruitiers	3.000 ha	240	720.000	
Création de prairies	2.000 ha	120	240.000	
Plantations d'espèces pastorales et fourragères	4.000 ha	160	640.000	
Labour en courbe de niveau par traction animale	2.000 ha	80	160.000	
Mise en défens des zones dégradées	2.000 ha	80	160.000	
Mise en valeur des zones traitées en jessours	1.000 ha	200	200.000	2.200.000
Nombre total des rations:				26.200.000

ANNEXE II

TUNISIE 2493 Elarg.

"LUTTE CONTRE L'EROSION
ET LA DESERTIFICATION"

NOTE RELATIVE A LA REDACTION DES RAPPORTS ET AUX
RENSEIGNEMENTS A FOURNIR DANS LES RAPPORTS SUR
L'AVANCEMENT DU PROJET EN CONFORMITE AVEC L'ARTICLE III
DU PLAN D'OPERATIONS CI-JOINT

Prière de suivre les directives données dans cette annexe aux parties A et B
pour la préparation des rapports requis à l'Article III du Plan d'Opérations.

L'Annexe II

se compose de deux parties: A et B

La Partie A

donne des directives concernant la rédaction des rapports sur l'état d'avancement du projet TUN 2493 Elarg. et se subdivise en deux sections: I et II.

Section I

Les renseignements pour la "Section I" sont requis deux fois par an et doivent être soumis à la fin de chaque semestre, au plus tard à la fin des 60 jours qui suivent le semestre.

Section II

Les renseignements pour la "Section II" sont requis une fois par an, soit à la fin de chaque année fiscale au plus tard à la fin des 90 jours qui suivent l'année fiscale

La Partie B

donne des directives concernant la rédaction des rapports sur l'utilisation des produits du PAM et requiert des renseignements sur des points d'information qui devraient être fournis une fois tous les trois mois, c'est-à-dire à la fin de chaque trimestre de l'année civile, au plus tard à la fin des 60 jours qui suivent le trimestre.

Note Générale

1. Dans tous les rapports, prière d'utiliser le système métrique et d'indiquer les quantités en poids net.
2. Prière de répondre à toutes les questions. Toutefois si aucune donnée n'est disponible utiliser, selon le cas, l'une des mentions suivantes: "néant", "aucune donnée disponible", "ne s'applique pas".

RAPPORT TRIMESTRIEL/SEMESTRIEL PREPARE PAR LE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE DIRECTION DU PROJET
PAM/TUN 2493 Elarg. SELON LES DISPOSITIONS DU
PLAN D'OPERATIONS, ARTICLE III ET ANNEXE I ET II

I. DONNEES DE BASE

- Requête approuvée:
- Plan d'Opérations signé:
- Plan d'Opérations révisé:
- Amendement approuvé:
- Durée du Projet:
- Première distribution:
- Nombre de journées/hommes prévues:
- Nombre de rations alimentaires
individuelles à distribuer:
- Nombre total de bénéficiaires:
- Contribution totale du PAM:
- Contribution totale du Gouvernement:
- Autorité Exécutive:
- Chargé de la Logistique:

II. OBJECTIFS

.....

III. PROGRES

.....

Signature:
(Directeur du Projet)

ANNEXE 2 / Page 3
Plan d'opérations T-47873 (long.)

Renseignements à fournir semestriellement sur les sous-projets I à VII concernant les travaux effectués, nombre de jours/homme effectivement utilisés et rations effectivement distribuées aux bénéficiaires par rapport aux objectifs prévus au Plan d'Opérations.

[illegible]

Données à fournir semestriellement sur le sous-projet VIII concernant les travaux effectués et les rations effectivement distribuées aux bénéficiaires sur la base des normes établies dans le Plan d'Opérations

Traitement et mise en valeur des zones de démonstration

SOUS-PROJET:	OBJECTIFS (pour trois ans)			EXECUTION Travaux effectués/Nombre de Bénéficiaires/Nombre de rations								SOLDES (à ce jour)	
	Travaux	Nombre Ration/ Unité	Nombre rations alimentaires	DURANT LE SEMESTRE				CONSÉQUENT À CE JOUR				Travaux restant à effec- tuer	Rations restant à distri- buer
				Travaux	Nombre de Bénéfi- ciaires	Nombre Ration/ Unité	Rations	Travaux	Nombre de Bénéfi- ciaires	Nombre Ration/ Unité	Rations		
<u>VIII</u>													
Report de la page 1													
VIII. AIDE AUX PETITS AGRI- CULTEURS QUI PARTICIPENT À L'AMÉLIO- RMENT INTÉGRÉ DES BASSINS VERGERS													
-Création de points l'eau	200 U	400	80.000										
-réalisation de plan- tations d'arbres fruitiers	3.000 ha	240	720.000										
-Création de prairies	2.000 ha	120	240.000										
-Plantations d'es- pèces pastorales et fourragères	4.000 ha	160	640.000										
-Labour en courbe de niveau par traction animale	2.000 ha	80	160.000										
-Mise en défens des zones dégra- dées	2.000 ha	80	160.000										
-Mise en valeur des zones traitées en jessours	1.000 ha	700	200.000										
TOTAL SOUS-PROJET VIII			2.200.000										

Total des rations pour les huit sous-projets prévu dans le Plan d'Opérations pour trois ans:

Sous-projets I à VII: 24.000.000

Sous-projet VIII: 2.200.000

26.200.000

1. Travailleurs/agriculteurs participant au projet

Nombre de travailleurs/agriculteurs avec la distribution hommes/femmes

SOUS-PROJETS	Hommes	Femmes	Total
Sous-Projet I			
Sous-Projet II			
Sous-Projet III			
Sous-Projet IV			
Sous-Projet V			
Sous-Projet VI			
Sous-Projet VII			
Sous-Projet VIII			
TOTAL			

2. Salaires/revenus et prix correspondant des rations alimentaires

- a) Salaire mensuel, hebdomadaire ou quotidien, selon le cas, versé aux différentes catégories de travailleurs employés dans les sous-projets I à VII.
 - b) Salaire moyen versé aux mêmes catégories de travailleurs dans les zones du projet.
 - c) Revenu annuel moyen des petits agriculteurs participant au sous-projet VIII.
 - d) Prix moyen de la ration individuelle du PAM et de la ration gouvernementale, ou l'équivalent, sur le marché local.
3. Observations relatives à l'acceptabilité des produits du PAM.
 4. Signaler tout problème d'ordre administratif, logistique ou technique posé par l'exécution du projet et les solutions adoptées ou proposées.
 5. Fournir tout autre renseignement pertinent concernant l'exécution du projet.

SECTION II - Renseignements à fournir annuellement

Pour l'année fiscale (mois/Année) à (mois/année)

Dépenses du Gouvernement effectuées sur la base de l'Article III-1c

POSTES DE DEPENSE	Total des dépenses durant l'année fiscale	Dépenses cumula- tives depuis le début du projet TUN 2493 Expansion
1. Personnel technique 2. Personnel administratif chargé de l'aide alimentaire 3. Logistique: déchargement, dédouanement, manutention, transport jusqu'aux magasins régionaux de l'Office des Céréales, entreposage 4. Produits alimentaires locaux 5. Salaires en espèces 6. Autres services et fournitures: - matériaux de construction pour les routes et les ouvrages d'écoulement des eaux - matériel lourd pour la con- struction des routes et des terrasses - équipement agricole et fournitures, notamment semences, plants, engrais et pesticides - véhicules et camions pour le transport du personnel, de l'équipement et des matériaux, ainsi que les produits alimentaires de l'entrepôt de l'Office des Céréales aux magasins de distribution - carburant et entretien des véhicules sus-mentionnés		
TOTAL		

RENSEIGNEMENTS REQUIS POUR CHAQUE TRIMESTRE DE
L'ANNEE CIVILE

..... TRIMESTRE
(Période de

1. SITUATION DES STOCKS DES PRODUITS ALIMENTAIRES DU PAM
ET DU GOUVERNEMENT DURANT LE TRIMESTRE TRAVAIL DU PRESENT
RAPPORT:

	PRODUITS DU PAM (en tonnes métriques)						PRODUITS DU GOUVERNEMENT (en tonnes métriques)			
	BLE		LAIT EN POUDRE ECREME		SUCRE		HUILE VEGETALE		POISSON	
	(TM)	(date)	(TM)	(date)	(TM)	(date)	(TM)	(date)	(TM)	(date)
1. Stock dans le pays à la fin du trimestre précédent:										
(a) A l'Office des Céréales	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
(b) Aux Centres des Forêts	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
2. Quantités reçues c.a.f. au cours du trimestre	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
(a) Nom du port										
(b) Nom du navire										
3. Transferts:										
(a) au profit du projet:										
- emprunts (indiquer la source.....)	...	...	...	...	...	...				
- remboursements (indi- quer la source	...	...	...	...	...	...				
Total partiel:	...	...	...	...	...	...				
(b) au dépen du projet:										
- prêts (indiquer la destination	...	...	...	...	...	...				
- remboursements (indi- quer la destination)	...	...	...	...	...	...				
Total partiel:	...	...	...	...	...	...				
4. Pertes avaries c.a.f. 1/										
(a) Pendant la gestion par l'Office des Céréales	...	...	...	...	...	...				
(b) Pendant la gestion par les Centres des Forêts	...	...	...	...	...	...				
5. Quantités totales dispo- nibles pour utilisation pendant le trimestre:										
(a) A l'Office des Céréales	...	...	...	...	...	...				
(b) Aux centres des Forêts	...	...	...	...	...	...				
6. Quantités totales utili- sées par le projet pen- dant le trimestre (c.a.d. denrées effectivement dis- tribuéés aux travailleurs)	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
7. Stock dans le pays à la fin du trimestre:										
(a) A l'Office des Céréales	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
(b) Aux Centres des Forêts	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...

1/ Prière faire ci-après vos remarques et commentaires au sujet des pertes c.a.f. énumérées au point 4 ci-dessus:

II. SITUATION CUMULATIVE DES PRODUITS A PARTIR
DU COMMENCEMENT DU PROJET JUSQU'À LA FIN
DU TRIMESTRE OBJET DU PRÉSENT RAPPORT

PRODUITS DU PAYS
(en tonnes métriques)

PRODUITS DU GOUVERNEMENT
(en tonnes métriques)

	BLÉ TM	LAIT EN POUDRE (LITRE) TM	SUCRE TM	POISSON VEGETAL TM	POISSON TM
1. Quantités totales allouées au projet:	65.500	2.000	1.700	2.400	2.000
2. Quantités totales reçues (c.a.f. poids net)	...	...	...	...	...
3. Quantités totales empruntées: Spécifier: au profit du projet au déperil du projet	...	...	...	...	...
4. Quantités totales des denrées effectivement distribuées aux travailleurs	...	...	...	...	...
5. Pertes totales après c.a.f. (a) Pendant la gestion par l'Office des Céréales	...	...	...	...	...
(b) Pendant la gestion par les Centres des Forêts	...	...	...	...	...
6. Stocks dans le pays à la fin du trimestre (c.a.f. Office des Céréales et Forêts)	...	...	...	...	...
III. BESOINS FUTURS DU PROJET POUR LES DEUX TRIMESTRES SUIVANTS:					
(1) premier trimestre	...	...	...	...	...
(2) deuxième trimestre	...	...	...	...	...
IV. SITUATION DES RATIONS ALIMENTAIRES					
	RATION (grammes)	RATION (grammes)	RATION (grammes)	RATION (grammes)	RATION (grammes)
1. Rations alimentaires quotidiennes individuelles prévues au Plan d'Opérations:	500	75	10	20	25
Rations alimentaires quotidiennes individuelles effectivement distribuées	...	...	...	...	...
Au cas où les rations n'ont pas été distribuées conformément au Plan d'Opérations, prière d'indiquer la raison ci-dessous:					
	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE
3. Nombre de distributions alimentaires effectuées pendant le trimestre:	...	...	...	...	...
4. Nombre de rations alimentaires individuelles distribuées aux travailleurs (a) pendant le trimestre	...	...	...	...	...
(b) cumulativement depuis le début du projet	...	...	...	...	...
5. Nombre de rations alimentaires fa- miliales distribuées aux travailleurs (a) pendant le trimestre	...	...	...	...	...
(b) cumulativement depuis le début du projet	...	...	...	...	...
V. SITUATION DES COUPONS					
	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE
1. Nombre de coupons émis aux travailleurs (a) pendant le trimestre	...	...	...	...	...
(b) cumulativement depuis le début du projet	...	...	...	...	...
2. Nombre de coupons honorés (a) pendant le trimestre	...	...	...	...	...
(b) cumulativement depuis le début du projet	...	...	...	...	...
3. Nombre de coupons devant encore être honorés	...	...	...	...	...

FIN

21

VUES